



CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS 2017

CODE ENVIRONNEMENT

I/ RAPPEL DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS 2017 :

ARTICLE 24 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque concurrent devra être en possession d'une protection de sol absorbante; cette protection devra impérativement être utilisée lors de toute opération de maintenance, de mécanique ou de ravitaillement, aussi bien dans le parc d'assistance que dans les zones d'assistance lors du parcours routier.

Le pilote (ou son assistance) ne respectant pas cette consigne sera pénalisé d'une amende pécuniaire de 50 € à chaque infraction constatée.

Les concurrents et leur assistance devront veiller particulièrement à conserver l'espace qu'ils utilisent dans le parc d'assistance dans le même état qu'ils l'ont trouvé lors de leur arrivée, et évacuer leurs déchets divers dans les containers et poubelles prévues à cet effet par l'organisateur.

Le pilote (ou son assistance) ne respectant pas cette consigne sera pénalisé d'une amende pécuniaire de 50 € à chaque infraction constatée.

II/ SONORISATION :

Des systèmes séparés de sonorisation pour le parc des coureurs et les zones/enceintes publiques sont Préférables.

Ils ne devront jamais produire un niveau sonore supérieur au seuil de tolérance de 83 dB(A), mesuré dans la zone publique.

D'autre part, un maximum de 3 dB(A) d'émergence par rapport au bruit ambiant est admis au niveau de l'habitat le plus proche.

La position des haut-parleurs est : inclinée vers le sol et dirigée vers le centre de la piste ou du parcours.

Maintenir le niveau du son aussi bas que possible.

III/ PROTECTION DU SOL :

Des mesures doivent être prises pour faire en sorte que de l'essence, de l'huile, des liquides de nettoyage, dégraissage, refroidissement et frein, etc., ne s'infiltrant pas dans le sol ou ne s'évaporent pas dans l'air.

L'organisateur doit prévoir des containers/installations pour récupérer détritux, huiles, détergents, etc.

- 1/ L'utilisation d'un tapis environnement ou autre système efficace de protection du sol est obligatoire à l'endroit où l'organisateur autorise l'entretien des machines, entre autres dans le parc des coureurs et dans les zones de

réparations ou de ravitaillement. Toute violation à cette règle sera signalée au Jury, lequel infligera au coureur responsable une amende.

2/ Des dispositions doivent être prises par les organisateurs pour le traitement des liquides qui se répandent sur le sol et l'élimination des substances polluées.

3// Il est strictement interdit de déverser dans le sol les eaux usées des véhicules situés dans le parc des coureurs et le camping. Elles ne peuvent être vidangées que si l'organisateur a prévu un système à cet effet. Toute infraction à cette interdiction sera dénoncée au Jury lequel infligera au coureur responsable une amende.

4/ Ne laisser sur les lieux aucune trace permanente de toute activité motocycliste.

IV/ TAPIS ENVIRONNEMENT :

Le Tapis Environnement est obligatoire pour toutes les disciplines. Il doit être constitué d'une partie absorbante et d'une partie imperméable. Son utilisation sera obligatoire partout où le travail sur la moto sera autorisé par les organisateurs. Les données techniques minimum pour le tapis sont :

- Dimensions : 160 cm X 100 cm minimum

- Capacité d'absorption : 1 litre minimum

- Epaisseur : de 5 à 7 mm minimum

V/ MESURES À PRENDRE PAR LES COUREURS/PARTICIPANTS :

a/ Chaque coureur est responsable des déchets générés par son équipe durant la manifestation.

b/ Lorsque les organisateurs fournissent les containers nécessaires pour les déchets, ces derniers doivent être utilisés selon les instructions.

c/ Les déchets doivent être gardés par l'équipe jusqu'au moment où les installations agréées fournies par les organisateurs peuvent être utilisées.

d/ Lorsque le ravitaillement ou l'entretien d'un motorcycle est effectué lors des manifestations, les participants/coureurs doivent fournir et utiliser un tapis environnement pour protéger le sol. Ce tapis environnement doit également être obligatoire quand un générateur électrique ou tout autre appareil à moteur thermique est utilisé par le coureur ou l'équipe. Après utilisation, ces tapis doivent être enlevés par les coureurs/participants.

e/ Toute infraction au Code de l'Environnement par un participant ou une équipe peut entraîner une amende ou une sanction prévue au règlement de la discipline.

VI/ CONDITIONS REQUISES POUR ENCOURAGER UN COMPORTEMENT FAVORISANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PART DES SPECTATEURS :

Le public qui se rend à une manifestation de sport moto peut jouer un rôle important dans le maintien d'un environnement propre et intact.

Voici quelques suggestions :

- Choisir les routes d'accès aux circuits, pistes, etc., qui causeront le moins de désagréments possible aux zones alentours.
- Fournir des signaux clairs indiquant la direction vers le circuit, la piste et le lieu de la manifestation.
- Ne pas permettre le stationnement aux endroits vulnérables (accotements, chemins ruraux).
- Ne pas permettre le stationnement dans l'herbe haute.

- Inciter l'utilisation des transports publics.
- Éviter une trop grande concentration de personnes dans le but de protéger les endroits vulnérables.
- Mettre à disposition suffisamment d'installations sanitaires.
- Informer les spectateurs sur un comportement responsable sur le terrain.
- Spécifier par contrat avec des compagnies d'approvisionnement l'obligation de vendre des boissons et de la nourriture emballés dans des matériaux recyclables, réutilisables ou biodégradables; prévoir et maintenir en état suffisamment de containers à ordures.

VII/ DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LES ORGANISATEURS :

- Promouvoir un comportement environnemental parmi les personnes impliquées dans l'organisation et promouvoir une manière de travailler respectueuse de l'environnement au sein du secrétariat et de l'administration pour économiser du papier et de l'énergie.
- Empêcher au mieux la pollution du sol dans le parc des coureurs et sur la piste ainsi que dans les environs.
- Faire en sorte que les bas-côtés soient protégés le long des routes d'accès, parkings, clôturer les zones vulnérables.
- En tenant compte du nombre de spectateurs attendus, prévoir des installations sanitaires, pour hommes et femmes, suffisantes et propres avec les produits nécessaires pour les maintenir en état; prendre des dispositions pour récupérer les déchets et eaux usées.

Des mesures doivent également être prises pour assurer que :

- L'essence, l'huile, les liquides de nettoyage, dégraissage, refroidissement et frein, etc. ne s'infiltrant pas dans le sol ou ne s'évaporent pas dans l'air.
- Les déchets des participants, leurs équipes, spectateurs et ceux provenant des points de vente soient récupérés dans un nombre suffisant de poubelles ou containers, et qu'ils ne soient pas laissés sur le sol du lieu de la manifestation et récupérés ou enlevés conformément aux exigences.
- Les installations sanitaires soient correctement reliées aux égouts.

VIII/ PUBLICITE :

- Ne pas fixer des affiches sur les arbres, dans des zones de campagne et/ou dans des sites urbains protégés, ni à des endroits et zones qui ne sont pas adéquats.
- Placer des panneaux d'affichage uniquement après avoir obtenu l'autorisation du propriétaire des biens en question.
- Lors du placement des panneaux d'affichage, prendre en considération les règlements locaux en la matière.
- Ne pas distribuer ou autoriser la distribution de brochures/tracts sous les essuie-glaces des voitures, sur les motocycles.

IX/ PARC COUREURS/ ZONES D'ENTRETIEN & DE REPARATION/ ZONES DE CONTROLES HORAIRES :

- Mettre à la disposition des participants, dès le contrôle administratif, des sacs à ordures avec des Instructions quant à l'endroit où les déposer quand ils sont remplis.
- Mettre à disposition des containers en quantité suffisante pour les sacs à ordures.
- S'assurer qu'il y ait suffisamment de containers avec entonnoirs fixes pour récupérer les huiles usagées.
- Mettre à disposition des containers reconnaissables pour les filtres à huile et les chiffons de nettoyage; les récupérer séparément.
- Prévoir des installations sanitaires, pour hommes et femmes, suffisantes et propres avec les produits nécessaires pour les maintenir en état et prendre des dispositions pour récupérer les déchets et eaux usées.

X/ MESURES APRES LA MANIFESTATION :

- Les poteaux indicateurs, tableaux d'affichage et affiches doivent être enlevés après la manifestation.
- Les déchets laissés sur le lieu de la manifestation et les environs doivent être ramassés et enlevés le plus tôt possible.
- Enlever toutes les branches ou arbustes cassés.
- Enlever les rubans autour de la piste.
- Prendre des dispositions pour enlever les containers d'huile, des chiffons de nettoyage, des filtres à huile et des ordures.

XI/ NORMES RECOMMANDEES POUR LES SANITAIRES LORS DES MANIFESTATIONS COMPTANT POUR LE CHAMPIONNAT POUR LES COUREURS & PARTICIPANTS AINSI QUE POUR LES SPECTATEURS:

FEMMES

- 1 WC pour 100 femmes ou moins attendues à la manifestation
- 2 WC pour 100-500 femmes attendus à la manifestation
- 1 WC supplémentaire pour 500 femmes supplémentaires attendus à la manifestation

HOMMES

- 1 WC pour 100 hommes ou moins attendus à la manifestation
 - 2 WC pour 100-500 hommes attendus à la manifestation
 - 1 WC supplémentaire pour 500 hommes supplémentaires attendus à la manifestation
 - 1,5 mètre d'urinoirs pour 500 hommes
- Pour les manifestations de moins de quatre heures, ces normes peuvent être réduites de 25%.
 - Les installations doivent être régulièrement nettoyées pendant toute la manifestation.
 - Un lavabo doit être prévu pour 5 installations sanitaires.
 - Une des installations doit être prévue pour les personnes handicapées.

IMPORTANT : les installations sanitaires doivent impérativement être entretenues pendant toute la durée de la manifestation